

BILLS—Suite.

Cartwright (sir R.)—60 p.c. de la prime est payé quand le minerai est extrait et 40 p.c. quand il est fondu—8828; une partie seulement a pu être fondue dans l'année et le montant prescrit pour l'année est périmé, il faut une loi pour permettre de payer les 40 p.c. à même le crédit de l'année quand ils sont gagnés plus tard pour raison de force majeure—8829; il a été payé l'année dernière en primes sur le plomb \$104,000—8829.

Résolutions rapportées—8829.

Cartwright (sir R.)—Présente (Bill n° 169) basé sur les résolutions—8829.

1re lecture, 2e lecture, en comité, rapporté 3e lecture, adopté—8829.

Sanctionné—9212.

Hon. Fielding—Présente (Bill n° 115) pour modifier le Bill passé à cette session afin que les paiements permis puissent s'appliquer à l'exercice qui vient de se clore—9185.

1re lecture, 2e lecture, en comité, rapporté, 3e lecture, adopté—9186.

Sanctionné—9212.

PRIMES AU PETROLE.

Hon. Fielding—Donne avis d'une résolution pour le paiement à partir du 8 juin 1904 d'une prime de 1 cent $\frac{1}{2}$ par gallon sur le pétrole canadien—7893.

En comité—8552.

M. Clancy—Le gouvernement avant de faire ce changement n'a pas écouté la voix du peuple—8554; M. Chamberlain, le gérant de l' "Imperial Oil Co." voulait lui donner des conseils, il ne l'a pas écouté—8554; les intéressés voulaient maintenir à 5 cts les droits sur le pétrole raffiné et réduire de 5 cts à 2 cts les droits sur le pétrole brut—8554; la prime proposée est insuffisante, les producteurs d'huile vont être ruinés, il faut l'augmenter—8560; l'économie réalisée par le peuple avec les changements dans les droits sur le pétrole ne sera que de trois cents et deux cinquièmes par tête de population—8561; le peuple ne demandait plus de changements dans les droits du pétrole, on avait cessé d'en parler—8563; on aurait dû établir une proportion entre l'impôt sur le pétrole brut et sur le pétrole raffiné—8563; le gouvernement s'est vengé contre les gens de Sarnia qui avaient voté contre son candidat dans Lambton—8566; le gouvernement va perdre un revenu de \$850,000; s'il eût accepté le projet de l' "Imperial Oil Co.", il aurait réalisé une épargne annuelle de \$756,000—8566; la suppression des droits sur le pétrole brut a été demandée seulement par la compagnie du gaz de Montréal et la "Canadian Concentration Oil Co."—8567; en thèse générale, est opposé aux primes, mais dans ce cas, on ferait bien d'en payer une plus forte—8570; toutes les autres industries sont protégées, la protection sur la houille coûte 86 cents par tête de population, celle sur le sucre coûte 87 cents par habitant, celle sur l'huile de pétrole coûterait 21 cents, ne peut-on pas faire cela pour la prospérité de la ville de Sarnia?—8573.

BILLS—Suite.

M. Armstrong—Dit que les producteurs de pétrole brut ne sont pas satisfaits et voudraient que la prime fut plus forte—8573; le ministre des Finances a dit que sa politique allait sauver au pays \$390,000 par année, en ajoutant une demi-cent à la prime, cela ferait pour les producteurs un supplément de \$85,000 qui leur serait d'un grand secours—8580.

Hon. Fielding—Le gouvernement n'a jamais eu l'intention de se laisser guider par les grandes compagnies, ni par leur gérants, pas plus de la "Standard Oil" que des autres—8542; n'a jamais détruit aucune industrie—8583; aux dernières nouvelles, le pétrole brut canadien à Petrolia avec la prime se vend plus cher qu'il ne s'est jamais vendu—8584; le gouvernement continue sa politique de 1897, de réduire le prix de l'huile de pétrole en traitant cette industrie avec générosité—8584; M. Clancy devrait bien essayer de présenter une motion pour blâmer le gouvernement d'avoir réduit le droit sur le pétrole purifié—8586.

Résolution rapportée, lue seconde fois, rapportée—8589.

Hon. Fielding—Présente (Bill 167) basé sur les résolutions—8589.

1re lecture, 2e lecture, comité, rapporté, 3e lecture, adopté—8589.

Sanctionné—9212.

REVENU DE L'INTERIEUR.

Hon. Fielding—Présente une résolution ayant pour objet de déterminer les droits à payer sur les alcools fabriqués avec des mélasses indigènes et sur le malt importé au Canada broyé ou moulu—9022.

Résolution rapportée—9023.

Hon. L. P. Brodeur—Présente (Bill n° 173) basé sur les résolutions et comportant modification à l'acte du Revenu de l'intérieur—9023.

1re lecture, 2e lecture, en comité, rapp., 3e lecture, adopté—9023.

Sanctionnée—9212.

REVOCACTION DES LICENCES POUR LA FABRICATION DU TABAC.

Hon. Brodeur—Donne avis d'une résolution autorisant la révocation des licences de fabrication du tabac dans les cas de vente par contrat exclusif—8245.

Hon. Brodeur—Texte de la résolution—8506; cette résolution est la conséquence de l'enquête du juge McTavish en 1903—8503; distribution de mémoires par les compagnies intéressées—8506; historique du trust—8506; liaison intime entre le trust canadien et le trust américain—8507; le juge McTavish dénonce la fusion en 1898—8508; conditions portées aux contrats exclusifs—8508; le marchand signataire n'a pas le droit de vendre d'autre tabac canadien que celui débité par le trust—8509; donne lecture de l'article 4—8509; les fabricants anglais en Angleterre ont tenté de résister par une contre combinaison, finalement les deux adversaires se sont séparé le pays—8510; le trust américain a gardé les Etats-Unis, le trust anglais garde l'Angleterre et ils mettent les af-